



Internet et les jeunes

Le cas particulier de Facebook

Analyse CODE

Septembre 2011

Internet occupe une place de plus en plus grande dans notre vie quotidienne, y compris auprès des jeunes.

Les réseaux sociaux (Facebook en tête¹), qui sont des lieux de rencontre entre membres d'un site Internet poursuivant un objectif commun ou appartenant à une même communauté, suivent cette même évolution. Ils font partie d'un environnement nouveau dans lequel baignent les jeunes. Dès lors, de nombreuses questions surgissent, notamment chez les parents, les enseignants, etc. Par exemple, tout en permettant d'ouvrir à de nouveaux horizons pour ces jeunes, ces réseaux ne présenteraient-ils pas certains risques ? Est-il nécessaire de protéger les jeunes contre ces derniers ou faut-il plutôt réfléchir à implémenter une approche positive dans la relation que les jeunes entretiennent avec les réseaux sociaux ? Certaines questions sont relayées et/ou nourries par les médias. D'ailleurs, nous assistons dans la presse écrite à un foisonnement d'articles sur la question des jeunes et des réseaux sociaux. Dans *Le Soir*, on a ainsi pu lire : « L'accès à Facebook aux moins de 13 ans ? »² ; dans la *Dernière Heure/Les Sports*, « Nos jeunes s'exhibent sur Facebook »³ ou encore dans la *Libre Belgique*, « Facebook est-il dangereux pour les jeunes ? »⁴.

Ce fait de société récent, mais bien installé, que constituent les réseaux sociaux a poussé la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) à réaliser la présente analyse. Dans ce cadre, nous nous pencherons sur le phénomène « Facebook », réseau social très populaire qui permet l'hébergement et le partage d'informations, de liens, d'images ou de vidéos. Il s'agit essentiellement d'un réseau social axé sur la vie privée des personnes.

Nous définirons tout d'abord en quoi consistent les réseaux sociaux. Ensuite, nous aborderons les différents profils de jeunes qui utilisent ces réseaux, la question des différentes potentialités que peuvent constituer les réseaux sociaux et Facebook en particulier ainsi que les risques et excès. Nous terminerons en abordant la question de la frontière entre vie privée

¹ Voyez en fin d'analyse un encadré explicatif sur Facebook.

² *Le Soir*, *Faut-il ouvrir Facebook aux moins de 13 ans ?*, 23/05/11, www.lesoir.be

³ *La Dernière Heure/Les Sports*, *Nos jeunes s'exhibent sur Facebook*, 25/05/11, www.dhnet.be

⁴ *La Libre Belgique*, *Facebook est-il dangereux pour les jeunes ?*, 21/05/11, www.lalibre.be

et vie publique, et celle de l'encadrement de la pratique que ce soit par la loi, par l'école ou autre. Nous clôturerons par la formulation de recommandations en la matière.

1. De quoi s'agit-il ?

Un réseau social peut se définir comme une communauté d'individus ou d'organisations qui sont reliés entre eux par les interactions sociales qui s'opèrent. Le terme a été inventé par John A. Barnes en 1954. Cependant, l'application de ce concept aux réseaux sociaux sur Internet ne s'est faite qu'en 1995 aux Etats-Unis et plus tard encore en Europe. Le réseau social tel qu'il est connu sur Internet constitue un site Web dont le but est de faire se rencontrer des membres autour d'une thématique.

Il existe énormément de réseaux sociaux sur Internet : Facebook, MySpace, Tombi.com, Twitter, Google Buzz,...

Ils poursuivent parfois différents objectifs : certains rassemblent des amis de la vie quotidienne, d'autres soutiennent la création de nouveaux groupes d'amis ou encore, aident notamment à trouver des partenaires commerciaux ou un emploi.

On retrouve par exemple des réseaux professionnels à l'image de LinkedIn ou des réseaux étudiants comme ReseauLycee.com.

De part le monde, les réseaux sociaux comptent aujourd'hui 500 millions d'utilisateurs. En Belgique, un internaute sur deux serait membre de Facebook⁵.

2. Quel profil de jeunes ?

Plusieurs études abordent la question des profils des jeunes « consommateurs » de réseaux sociaux.

L'étude paneuropéenne *EU kids online Study on Social Networking, Age and Privacy*⁶, réalisée pour la Commission européenne, rapporte que 38% des jeunes de 9-12 ans⁷ et 77% des jeunes entre 13 et 16 ans de l'Union européenne sont membres d'un site de « réseautage »

⁵ J. VAN DER KAR, « 'Facebook te fiche, ne t'en fiche pas' : une campagne de sensibilisation sur les pages et dérapages de Facebook menée par le Gsara », in *Salut et Fraternité*, n°73, juin 2011, p. 5.

⁶ *EU kids online Study on Social Networking, Age and Privacy*, avril 2011, URL : <http://www2.lse.ac.uk/media@lse/research/EUKidsOnline/ShortSNS.pdf>

⁷ Si dans la pratique, les jeunes parviennent à y avoir accès plus tôt, en fabricant leur âge, légalement Facebook n'est accessible qu'aux jeunes de plus de 13 ans.

social. En outre, un quart des enfants qui sont sur un site de réseau social possède un profil⁸ qui est « public », ce qui signifie que quiconque peut consulter ce profil⁹.

Selon une étude réalisée par les mutualités socialistes, *Amitiés réelles ou virtuelles : quelle frontière chez les jeunes face aux réseaux sociaux ?*, 59% des jeunes entre 12 et 18 ans possèdent un ordinateur dans leur chambre et 74% d'entre eux se connectent quotidiennement à Internet¹⁰. Les jeunes disposant d'un ordinateur dans leur chambre sont plus nombreux que les autres à se connecter quotidiennement. En outre, l'étude mentionne que 60% des jeunes se connectent plusieurs fois par jour sur Facebook et 90% d'entre eux s'y connectent plusieurs fois par semaine. La même logique, à savoir une augmentation de la fréquentation, vaut lorsque les jeunes ont un ordinateur dans leur chambre. La fréquence de connexion est proportionnelle à l'âge. Plus il augmente, plus la fréquentation est grande.

Cette étude rappelle en outre que « Facebook fait partie intégrante de la vie de ces jeunes. (...) Le temps consacré à cette activité reste raisonnable pour la majorité des jeunes. Ils sont toutefois plus de 50% à y passer plus de 3 heures par semaine. Principalement, les jeunes utilisent ce réseau social pour chatter¹¹ avec leurs 'amis' et partager des photos et des vidéos. Il faut toutefois prendre le mot 'ami' au sens facebookien à savoir 'contact'. En effet, ¾ des jeunes utilisateurs possèdent plus de 100 amis sur la toile »¹².

3. Les potentialités de Facebook

D'une manière générale, les jeunes sont davantage acteurs dans les nouveaux médias que dans les médias traditionnels. Ils ont tendance à présenter une vision moins clichée de la jeunesse puisque les jeunes y participent d'eux-mêmes. Par exemple, la création de blogs est indicative d'une réelle alternative constructive de la jeunesse. De plus, cela montre une image plus juste du jeune, plus sage et sérieuse que celle imaginée¹³.

En ce qui concerne les potentialités d'un réseau social comme Facebook, une étude de la California State University¹⁴ démontre qu'une fréquentation de son « Facebook » augmenterait l'empathie virtuelle des adolescents, qui pourrait déboucher sur une augmentation de l'empathie dans la vie réelle. De plus, les réseaux sociaux peuvent aider les adolescents introvertis à « se socialiser et fournir de nouveaux outils pour l'enseignement »¹⁵.

⁸ Il s'agit de l'ensemble des pages créées par un utilisateur de Facebook lorsqu'il crée un compte.

⁹ Voyez notamment « Risks and safety on the internet : The perspective of European Children. Full findings », p.1.

¹⁰ La Mutualité Socialiste, *Amitiés réelles ou virtuelles : quelle frontière chez les jeunes face aux réseaux sociaux ?*, mai 2011, pp. 5-6.

¹¹ Il s'agit de discussions instantanées sur Internet.

¹² *Ibid.*, p. 6.

¹³ T. DE SMEDT, *Présentation sur l'accès et l'éducation aux médias*, Université d'été, Louvain-la-Neuve, juillet 2011.

¹⁴ Le Soir, *Facebook crée des désordres mentaux chez les ados*, mis en ligne le 08/08/2011, disponible sur www.lesoir.be

¹⁵ *Ibidem.*

Il s'agit, en outre, pour les jeunes, par le biais de ces réseaux sociaux, de pouvoir échanger des informations et des compétences entre pairs, compétences et usages qui sont eux-mêmes appris sur le terrain. Cela représente une nouvelle façon de se médiatiser et de s'intégrer.

De plus, parfois, « les ados ont besoin d'un refuge en réaction à leur vécu familial, en réaction à un manque de confiance en eux, à un isolement social. Ce refuge leur permet d'échanger et de grandir. Ils peuvent enfin dire leur mal-être à quelqu'un, non pas à leurs parents, mais à un tiers qui les comprend. L'adolescence, c'est faire le deuil de l'enfance »¹⁶.

4. Les risques et excès causés par Facebook

Pour démarrer ce point relatif aux risques et excès causés par Facebook, il apparaît important d'introduire la notion de risque. Citons tout d'abord Isabelle Stengers, philosophe, qui apporte un éclairage intéressant à ce niveau. En effet, elle souligne que le risque ne doit pas être pensé uniquement comme tel, mais bien comme composant de l'apprentissage du jeune. Le jeune apprend par essais-erreurs et donc en prenant des risques¹⁷.

Quant au pédopsychiatre Philippe van Meerbeeck, il « insiste sur le rôle central de la prise de risque dans la post-adolescence : l'adolescence, c'est l'âge des risques car les jeunes sont attirés, aspirés par lui. La mise en garde attire. Et l'on a besoin du risque pour grandir. Le risque est une initiation. Il n'y a plus de rites de passage à la puberté comme dans les sociétés primitives, ni de mythes explicatifs de ce cheminement »¹⁸. Précédemment, les adultes prenaient en charge ces rites. Aujourd'hui, ce rite de passage demeure, mais c'est au jeune lui-même de le créer. Le rite du risque l'aide à dépasser sa peur. Il découvre par ce biais qu'il n'est pas tout et doit alors dépasser sa peur. « Le risque aide à sublimer le deuil de soi, la castration. Ainsi faut-il rendre sa place au risque, en l'encadrant »¹⁹.

Plus pratiquement, que révèlent les enquêtes quant aux risques que les jeunes encourent sur les réseaux sociaux ?

En termes de vie privée, il semble que les jeunes connaissent majoritairement très bien les paramètres de confidentialité²⁰ (étude des Mutualités socialistes). Soulignons cependant que 8% des jeunes interrogés ne connaissent pas ces paramètres, mais aussi, et ceci est directement lié, que la configuration de ces paramètres sont très permissifs par défaut²¹.

¹⁶ P. GILLY, « Accro... aux écrans », in *Le Ligueur des parents*, n°19, octobre 2010, p. 10.

¹⁷ Cité par T. DE SMEDT, *Présentation sur l'accès et l'éducation aux médias*, Université d'été, Louvain-la-Neuve, juillet 2011.

¹⁸ Cité dans T. DE SMEDT, *Risques et communication: la communication dangereuse*, Recherches en communication, n° 22, 2004, p. 9.

¹⁹ *Ibidem*.

²⁰ Il s'agit de paramètres que l'utilisateur peut décider de rendre plus ou moins publics et donc visibles à d'autres utilisateurs. Par exemple, l'utilisateur de Facebook peut décider que ses photos ne soient accessibles qu'à l'ensemble de ses amis ou encore qu'à quelques amis /*La Mutualité Socialiste, op.cit.*, p. 26.

²¹ *Ibidem*.

L'étude relève aussi que 75% des jeunes interrogés considèrent que cela peut être dangereux d'utiliser Facebook. Les filles sont plus prudentes puisque 80% d'entre elles perçoivent les risques liés à l'utilisation de Facebook, pour seulement 70% des garçons²². Enfin, 38% des jeunes mentionnent spontanément comme danger le risque de tomber sur un pervers ou un pédophile, avec l'idée qu'on ne peut pas savoir qui est derrière l'ordinateur²³.

L'étude constate par ailleurs que le principal risque réside dans l'usage abusif des réseaux sociaux lorsqu'il n'est pas limité dans le temps. Son utilisation empiète du coup sur toutes les autres activités de la vie quotidienne comme le sommeil ou les moments passés en famille²⁴.

Une étude psychologique de la California State University sur la question révèle aussi qu'à l'extrême, les utilisateurs adolescents de Facebook peuvent développer une tendance narcissique, des désordres psychologiques (comportements antisociaux, tendances agressives,...), ou encore une perte d'attention²⁵.

5. Une nouvelle frontière entre vie privée et vie publique ?

L'un des usages les plus fréquents de Facebook consiste à y relater ses usages personnels. Facebook a ainsi ouvert la sphère privée en la rendant de plus en plus publique, ce qui peut poser problème. En effet, aujourd'hui « Facebook occupe la place qui était celle des journaux intimes et des carnets de poésie d'une époque où l'internet n'existait pas. Avec cette différence que ce qui était de la sphère complètement privée, devient aujourd'hui entièrement public une fois qu'on a exprimé son opinion »²⁶.

En effet, « les jeunes générations semblent avoir une notion différente de ce qu'est la vie privée, et de la manière dont elle doit protégée. 'Je n'ai rien à cacher, c'est le prix à payer pour bénéficier des nouvelles technologies' telle est leur devise (...) Qu'ils soient naïfs, impudiques ou exhibitionnistes, les natifs du numérique ne semblent plus faire la différence entre vie publique et vie privée. Ils assument pleinement une mise à nu volontaire sur le Net (...) »²⁷.

Bill Thompson, éditorialiste spécialisé dans les technologies à la BBC, considère que cette tendance prend place dans une modification plus profonde de nos sociétés : ces dernières, « fondées sur des croyances à propos de l'intimité et de la propriété héritées des Lumières seraient devenues obsolètes à l'heure où nos vies deviennent de plus en plus transparentes. Le

²² *Ibid.*, p. 33.

²³ *Ibid.*, p. 34.

²⁴ La Libre Belgique, *80% des Belges utilisent internet*, mis en ligne le 30/05/2011, disponible sur www.lalibre.be.

²⁵ Le Soir, *Facebook crée des désordres mentaux chez les ados*, mis en ligne le 08/08/2011, disponible sur www.lesoir.be

²⁶ J.-P. DUCHATEAU, Entretien de David Lallemand, *Facebook est-il dangereux pour les jeunes ?*, Le Soir, mis en ligne le 21/05/2011.

²⁷ Facebook te fiche, ne t'en fiche pas, *La protection de la vie privée, un « problème de vieux cons » ?*, URL : <http://www.gsara.be>

droit à la vie privée serait une notion désuète tant elle tente, vainement, d'enrayer la libre circulation et le partage des données »²⁸.

En pratique, Facebook a fait l'objet de nombreuses critiques quant au respect de la vie privée de ses utilisateurs. En effet, le logiciel peut par exemple utiliser, comme c'est indiqué dans sa charte concernant la vie privée²⁹, les informations personnelles des utilisateurs afin d'introduire des publicités ciblées et vendre les informations renseignées par les utilisateurs à des entreprises.

Depuis ses origines, Facebook a cependant revu quelques fonctionnalités. Par exemple, un des changements majeurs consiste à permettre aux membres de contrôler les critères de partage de leurs messages, photos, etc. directement grâce à de nouvelles icônes et non plus en devant se rendre sur la page reprenant les paramètres de confidentialité.

6. L'encadrement de la pratique : un équilibre instable entre liberté d'expression et protection de l'enfant

S'agissant des réseaux sociaux, les notions de liberté d'expression et de droit à l'information entrent en tension avec celle de protection de l'enfant et de la vie privée en général. En effet, des jeunes peuvent enfreindre la vie privée d'autres personnes, qu'elles soient mineures ou adultes. Ils ne se rendent pas toujours compte des conséquences que cela peut engendrer ainsi que du fait que cela peut se retourner contre eux. En effet, « la tension entre cette logique émancipatrice et une conception de la sécurité des mineurs, basée sur la protection, est bien perceptible dans les débats qui animent la réflexion des adultes sur les enjeux des nouveaux médias dans la vie des jeunes. L'école elle-même est tiraillée entre ces deux attitudes »³⁰.

Cette idée de liberté d'opinion et d'expression se retrouve dans l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant³¹, qui mentionne que « les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer son opinion sur toutes questions le concernant ». Cependant, « quand ce contenu est diffusé, ce droit ne pèse pas lourd par rapport à celui des adultes, qui est de se protéger par rapport à la diffamation, d'injures »³².

Dès lors, quel encadrement assurer concernant cette pratique ? Jusqu'à quel point laisser la liberté aux jeunes de faire leurs propres expériences vis-à-vis de ces réseaux sociaux ?

²⁸ *Ibidem*.

²⁹ Cette charte indique par ailleurs que Facebook peut aller récolter des informations sur ses membres à partir de sources extérieures (les journaux, les blogs,...) et d'autres sources provenant d'Internet.

³⁰ T. DE SMEDT, « Les jeunes dans les médias. Une médiatisation risquée » in *Médiatiques. Récit et société*, n°44, printemps 2009, p. 10.

³¹ Loi du 25 novembre 1991 portant approbation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, M.B., 17 janvier 1992. Le texte intégral de la Convention est notamment disponible via le site de la CODE : <http://www.lacode.be/legislation-internationale.html>

³² J.-P. DUCHATEAU, Entretien de David Lallemand, *op. cit.*

Bien que « l'évolution des médias, avec la multiplication des terminaux nomades interconnectés (ordinateurs, consoles de jeux, téléphones), donne aux mineurs une autonomie croissante dans l'espace médiatique »³³, David Lallemand met subtilement en avant qu'« aucune liberté n'est sans limite. La question n'est pas de permettre tout et n'importe quoi sous prétexte que les technologies l'autorisent »³⁴. Cependant, la solution au problème ne peut se résoudre par les interdits.

a) Un âge minimum légal

Théoriquement, pour pouvoir créer un « compte » Facebook, il faut être âgé de plus de 13 ans. Cependant, ce minimum légal n'est que théorique puisqu'un enfant peut tout à fait prétendre avoir 13 ans et en avoir en réalité 8 ou 9.

Pour éviter différents types d'attaques à ce sujet, « Facebook affirme appliquer le droit américain à la lettre et supprimer à tour de bras les milliers de comptes d'internautes qui renseignent une date de naissance qui leur donne moins de 13 ans »³⁵.

Il reste intéressant de souligner que si certains font remarquer le manque de contrôle en ce qui concerne l'âge d'accès à Facebook, la réponse du gestionnaire de Facebook, Mark Zuckerberg, va dans un tout autre sens lorsqu'on lui demande s'il faut ouvrir Facebook aux moins de 13 ans, lors d'une interview à CNN. Il « se déclare en faveur d'un assouplissement de la loi américaine sur la protection de la vie privée des mineurs, qui interdit aux mineurs de moins de 13 ans de s'inscrire sur les réseaux sociaux. Zuckerberg argumente qu'il s'agit d'une question importante d'éducation des plus jeunes, qui, privés de ces nouvelles technologies, ne pourraient en apprendre les usages suffisamment tôt »³⁶.

b) Une législation en la matière ?

Il n'existe pas de loi concernant Internet et les mineurs en Belgique. Ce sont dès lors des articles de différentes lois qui s'appliquent indépendamment les uns des autres sur différents sujets comme l'outrage aux mœurs,... Par exemple, la loi de protection de la jeunesse du 8 avril 1965³⁷ peut limiter l'accès à certaines activités. Cependant, le fait de ne pas avoir de loi spécifique en la matière n'empêche pas que « Facebook ferme chaque jour 20.000 comptes créés par des mineurs. Y compris des comptes créés dans des pays dont la loi n'interdit pas aux mineurs l'usage du réseau social »³⁸.

³³ *Ibidem.*

³⁴ J.-P. DUCHATEAU, Entretien de David Lallemand, *op. cit.*

³⁵ Le soir, *Faut-il ouvrir Facebook aux moins de 13 ans ?*, <http://geeko.lesoir.be/2011/05/23/faut-il-ouvrir-faebbook-au-moins-de-13-ans/>

³⁶ *Ibidem.*

³⁷ Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, *M.B.*, 15 avril 1965.

³⁸ *Ibidem.*

Attardons-nous également sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, pilier en matière de protection de droits de l'enfant.

Ce texte n'est pas très explicite concernant Internet et les médias de manière plus générale³⁹. Cependant les médias entretiennent une relation « naturelle » avec certains articles de la Convention : les articles 12 (participation), 13 (liberté de rechercher, de recevoir et de répandre de l'information), 16 (question de la protection de la vie privée) et 17 (accès à une information appropriée). La Convention ne traite donc pas la question des médias en tant que telle. Le terme « média » ne se retrouve d'ailleurs que dans l'article 17, qui aborde la question de l'accès et de la diffusion de l'information⁴⁰.

Au-delà du texte, certains autres articles sont indirectement touchés par les médias du fait que la Convention a une portée holistique, dans le sens qu'elle forme un tout. Elle ne peut dès lors ignorer les relations complexes que les enfants, parents, pouvoirs publics et société civile entretiennent avec les médias. On pense notamment aux articles 28 et 29 qui traitent de la question de l'éducation, à l'article 31 qui traite des jeux, loisirs et activités culturelles,...

c) Les organismes qui ont un rôle à jouer en la matière

En Communauté française, un organisme peut particulièrement nous intéresser dans le cadre de notre réflexion. Il s'agit du **Conseil Supérieur d'Education aux Médias**, qui a pour mission d'aider le jeune à adopter une démarche critique face aux médias⁴¹.

Plus précisément, « l'objectif de l'éducation aux médias est de développer une appropriation critique de ces médias, qui permette d'en apprécier toutes les richesses et d'en faire un usage responsable tout en percevant avec justesse les limites et les travers. Ce mouvement d'appropriation doit se poursuivre avec les Médias en réseau »⁴². Leur travail concerne donc aussi une démarche d'apprentissage des jeunes vis-à-vis des nouveaux réseaux sociaux.

Parallèlement, le contrôle de la légalité des données personnelles collectées par les réseaux sociaux ainsi que l'usage qui en est fait relève de la compétence des autorités en charge de la protection de la vie privée, en fonction du pays dans lequel les prestataires résident. En Belgique, l'organisme jouant ce rôle est **la Commission de la protection de la vie privée**, qui a d'ailleurs publié sur son site Web diverses informations en la matière⁴³. Elle a également

³⁹ Soulignons cependant que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant a été adoptée en 1989 lorsqu'Internet n'était pas encore diffusé auprès du grand public.

⁴⁰ J. ZERMATTEN, *Présentation sur les médias et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, Université d'été, Louvain-la-Neuve, juillet 2011.

⁴¹ CODE, *Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant par la Belgique*, 2010, disponible sur le site de la CODE : www.lacode.be

⁴² Note du Conseil Supérieur de l'Education aux Médias, *Pour une « éducation aux médias en réseaux »*, Bruxelles, Ministère de la Communauté française, novembre 2010.

⁴³ www.privacycommission.be.

réalisé une campagne de sensibilisation au départ du site Internet www.jedecide.be, afin d'attirer l'attention des écoles secondaires sur la conscientisation des jeunes au respect de la vie privée, notamment sur les réseaux sociaux⁴⁴. Cette campagne part du constat que les jeunes constituent un groupe vulnérable : « Ils ne sont pas toujours conscients du fait que les évolutions technologiques rapides et la tentation de les utiliser de manière intensive facilitent la diffusion de données à caractère personnel. Cette diffusion peut en outre avoir des conséquences qu'ils ne peuvent pas évaluer directement »⁴⁵.

Cette campagne se réalise également dans les écoles secondaires car la Commission considère que l'école a un rôle éducatif majeur à jouer concernant la conscientisation des jeunes au respect de leur vie privée et de celle des autres. La Commission veut mettre un accent positif sur la technologie moderne en continuant à encourager les jeunes mais en faisant des jeunes des usagers avertis et respectant la vie privée.

Le **Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** a également travaillé la question en consacrant notamment une brochure d'information à la question de la « cyberhaine » sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux. En effet, « les sites de réseaux sociaux, les blogs et les forums de discussion (...) constituent des moyens pratiques pour rester en contact avec ses connaissances, mais permettent aussi de diffuser des messages vexatoires, insultants ou haineux, que ce soit sous forme de textes ou de contenus audio ou vidéo. Cette évolution touche surtout les jeunes, qui sont les premiers utilisateurs de ces sites. (...) [En effet,] une enquête relève aussi qu'un jeune sur quatre âgé de 12 à 18 ans est déjà tombé sur des discours de haine sur Internet »⁴⁶.

Enfin, la police fédérale dispose d'un service, la **Federal Computer Crime Unit (FFCU)**, dont la mission est la lutte contre criminalité ICT (Information and Communication Technology) notamment afin de protéger les citoyens, et donc les jeunes, des nouvelles formes de criminalité issues de la société virtuelle.

d) Le rôle des parents

Une étude à dimension européenne, *Mediapro* (2006), révèle que l'usage des médias par les jeunes est peu contrôlé par les adultes⁴⁷. « Les parents des enfants qui ont rencontré un risque en ligne ne le savent souvent pas (...). Bien que l'incidence de ces risques soit faible, la sous-estimation par les parents est considérable »⁴⁸.

⁴⁴ Question écrite n°5-280 de Christine Defraigne - Sénat de Belgique, 26 octobre 2010.

⁴⁵ Commission de la vie privée, *La vie privée est un droit de l'homme : prenez-en soin !*, 29/10/2009, URL : www.privacycommission.be/fr/press_room/pers_bericht16.html

⁴⁶ Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Delete cyberhate. Racisme et discrimination sur Internet. De quoi s'agit-il? Comment réagir? Informations et conseils pratiques*, p. 11.

⁴⁷ Mediapro, *A European Research Project: The Appropriation of New Media by Youth*, 2006, www.mediapro.org/conference_français.htm

⁴⁸ Risks and safety on the Internet: the perspective of European Children. Full findings, p. 4.

Pourtant, comme le souligne Denis Lambert de la Ligue des familles, le fait que l'âge minimum légal pour se créer un profil Facebook ne soit pas vérifiable fait que le parent a un rôle à jouer dans une telle situation : « Nous, ce qu'on dit, c'est qu'en dessous de 13 ans, le parent doit quand même jeter un œil sur l'écran. On peut alors se permettre d'être un peu plus intrusif. Mais on lui déconseille d'aller s'inscrire soi-même et de jouer au 'faux jeune' pour surveiller le système »⁴⁹.

Il poursuit en proposant une autre attitude à adopter lorsque le jeune a plus de 13 ans : « Au-dessus de 13 ans, on recommande de parler avec son gosse ; on lui explique les dangers, mais on accepte aussi que l'adolescent doit un peu s'aventurer. Et c'est une opportunité pour les parents de causer avec leur gamin. Se laisser expliquer ce que c'est, et en même temps tenter d'encadrer »⁵⁰.

Il ajoute : « On a fait une étude d'opinion sur les préoccupations des parents d'ados. De manière très surprenante, on voit que le problème d'addiction aux écrans est une préoccupation première des parents, avant la drogue, la violence, etc. (...). Il y a eu une inversion culturelle : jusqu'il y a peu, les parents pouvaient expliquer à leurs enfants le fonctionnement du monde dans lequel ils vivaient. Or, pour la première fois dans l'histoire de la transmission du savoir, c'est le jeune qui explique au parent, et non plus le parent qui explique au jeune. C'est une évolution qui est d'ailleurs passionnante en termes d'échanges entre les parents et les jeunes (...). Il faut en tout cas les éveiller sur les dangers potentiels mais en même temps, l'interdit pour les ados, c'est quand même la plus grande incitation à transgresser »⁵¹.

Dans l'étude du CRIOC *Les jeunes et Internet*, plus d'un jeune sur trois mentionne que ses parents lui imposent des règles pour surfer sur le net. Ce contrôle parental s'exerce majoritairement en termes d'heures de fréquentation d'Internet et par un contrôle des sites visités⁵².

Retenons de cela, qu'« il y a un énorme travail en matière d'éducation aux médias, qui ne doit pas se faire uniquement à l'école, mais aussi en famille. Il faut sortir de la peur pour entrer dans une maîtrise raisonnée »⁵³.

Pour conclure ce point, voyez quelques chiffres issus d'une enquête européenne, *Risks and safety on the Internet : the perspective of European Children* :

- 70% des parents interviewés parlent avec leurs enfants de ce qu'ils font sur Internet ;
- 58% des parents restent à côté d'eux quand ils sont en ligne ;

⁴⁹ J.-P. DUCHATEAU, Entretien de Denis Lambert, *op. cit.*

⁵⁰ *Ibidem.*

⁵¹ *Ibidem.*

⁵² CRIOC (Centre de Recherche et d'information des Organisations de Consommateurs), *Les jeunes et Internet*, juin 2008, slides 56-57.

⁵³ J.-P. DUCHATEAU, Entretien de David Lallemand, *op. cit.*

- Selon les enfants, 13% des parents n'ont aucune activité de médiation, de communication avec leur(s) enfant(s) ;
- 36 % des parents ont déjà aidé leurs enfants quand quelque chose n'allait pas.⁵⁴

e) Le rôle de l'école

L'enquête *Mediapro* souligne l'importance du milieu économique et culturel familial dans l'apprentissage des aptitudes concernant Internet : le jeune apprend sa maîtrise d'Internet et des nouveaux médias à l'école lorsqu'il n'a pas Internet chez lui.

En effet, si 89% des jeunes disposent, toujours selon l'étude *Les jeunes et internet* du CRIOC, d'une connexion Internet à domicile⁵⁵, il existe cependant des différences en fonction des milieux sociaux dont proviennent les jeunes. Ainsi, on remarque une diminution de 5% concernant l'accès à Internet pour les jeunes provenant de milieux plus défavorisés⁵⁶. En outre, un autre type de fracture pose question. « Aujourd'hui, la 'fracture numérique dite du premier degré' s'est réduite : l'accès même est pratiquement généralisé. La problématique de la protection des mineurs d'âge sur Internet se positionne de plus en plus en termes de 'fracture numérique du second degré' : les jeunes surfeurs ne sont pas égaux face à la gestion des risques sur Internet »⁵⁷.

L'école peut dès lors jouer un rôle supplétif en la matière. On constate cependant que cette éducation aux nouveaux médias n'est pas systématisée. L'école voit plus cet outil comme un moyen pédagogique que comme un objet critique de pensée. L'école n'apprend pas à un usage critique de l'objet⁵⁸.

On pourrait penser que ce manque provient du fait qu'il s'agit d'un matériel nouveau. Pourtant, Thierry de Smet, spécialiste de la question des médias, considère qu'il ne faut pas une éducation spécifique aux nouveaux médias. Il faudrait juste un enrichissement et une généralisation de l'éducation aux médias traditionnels vers les médias interactifs en réseau.

7. Conclusions et recommandations

Afin de conclure notre analyse, nous voudrions revenir sur les propos de David Lallemand, journaliste et chargé de communication auprès du Délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française. Pour lui, le phénomène des réseaux constitue une « évolution inéluctable dans le sens où on ne peut pas échapper à l'évolution des moyens de communication, des technologies. C'est une évolution qui peut être souhaitable et il est important que l'école et les parents ne passent pas à côté. Il ne faudrait pas qu'il y ait un

⁵⁴ Risks and safety on the internet: the perspective of European Children. Full findings, *op. cit.*, p. 4.

⁵⁵ CRIOC, *op. cit.*, slide 6.

⁵⁶ *Ibid.*, slide 9.

⁵⁷ *Ibid.*, slide 59.

⁵⁸ Mediapro, *A European Research Project : The Appropriation of New Media by Youth*, *op. cit.*

décalage trop grand entre les jeunes (...) et les adultes. Ceux-ci ont un rôle à jouer, eu égard aux dangers potentiels. D'autre part, il y a quelque chose de formidable, c'est la rencontre intergénérationnelle autour de ces technologies »⁵⁹.

Cette position, à laquelle nous adhérons, nous amène à formuler plusieurs recommandations⁶⁰ qui permettront d'appréhender de manière constructive ce phénomène en plein essor. Il s'agit de :

- 1) Soutenir les initiatives des écoles et du travail socio-culturel liées à l'éducation aux médias. Et sensibiliser activement, non seulement les enfants, mais aussi les parents, aux possibilités et aux risques des réseaux sociaux.
- 2) Garantir le droit à la vie privée des enfants et des jeunes qui utilisent Internet.
- 3) Garantir l'accès à Internet et l'éducation aux médias à tous les enfants. Dans ce cadre, une attention particulière doit être accordée aux enfants les plus vulnérables (enfants vivant dans la précarité, enfants séparés de leur milieu familial, enfants porteurs de handicaps, enfants malades, enfants migrants et d'origine étrangère, etc.).
- 4) Etablir dès le départ un véritable dialogue, plus que de la « surveillance », entre les enfants et leurs parents sur le sujet.
- 5) Maintenir un âge minimum pour pouvoir accéder aux réseaux sociaux.

⁵⁹ J-P. DUCHATEAU, Entretien de David Lallemand, *op. cit.*

⁶⁰ Certaines de ces recommandations proviennent du Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant par la Belgique, disponible via www.lacode.be.

Facebook c'est quoi ?

C'est un réseau social sur Internet.

Dès qu'un utilisateur s'inscrit, on lui propose de renseigner une série d'informations personnelles sur son « profil ». Par la suite, l'utilisateur doit spécifier qui va devenir ses contacts, qui sont appelés « amis » dans le jargon, (si ces derniers acceptent l'« invitation » qui va leur être envoyée) afin de constituer son réseau social. Celui-ci peut donc contenir des amis connus, des connaissances, des collègues, des voisins, des amis d'amis rencontrés via Facebook, etc.

Lorsque le profil est constitué (par les données personnelles fournies et les amis ajoutés), la page d'accueil de l'utilisateur de Facebook se présente sous la forme d'un tableau de bord (son mur ou encore « wall ») reprenant toutes les informations indiquées par ses amis. En effet, sur Facebook, les utilisateurs pratiquent du « microblogging » c'est-à-dire qu'ils sont encouragés à informer continuellement leurs « amis » sur ce qu'ils font tout au long de leur journée (semaine,...)⁶¹.

De plus, une fois son profil créé, l'utilisateur peut également publier différents types d'informations. Il peut s'agir d'un simple partage d'informations (textes, images, photos,...), mais également de construction de « pages » ou de « groupes », par exemple afin de faire connaître une société, une institution, un évènement,... L'utilisateur peut contrôler la visibilité des informations publiées, de manière étroite (en les rendant accessible uniquement à quelques-uns de ses « amis » Facebook) ou plus large (en permettant aux personnes qui ne possèdent pas de compte sur Facebook de les voir).

Cette analyse a été réalisée par la Coopération des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be

*Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles
www.lacode.be*

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

⁶¹ *Facebook c'est quoi ?*, <http://explorateursduweb.com/blog/facebook/facebook-cest-quoi.html> Cont <http://exp>